

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des Réglementations et des Élections

ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0580 modifiant l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2021/0459 du 23 avril 2021 instituant des commissions de propagande dans le département de l'Yonne en vue des élections départementales des 20 et 27 juin 2021

Vu la loi organique n°2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le code électoral, notamment ses articles R. 31 à R.38 et R. 109-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2014-156 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Yonne ;

Vu le décret n°2021-213 du 24 février 2021 actualisant les dénominations des communes dans les décrets portant délimitation des cantons ;

Vu le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAT/2021/0095 du 5 mai 2021 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne;

Vu l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2021/0459 du 23 avril 2021 de Monsieur le préfet de l'Yonne, instituant des commissions de propagande dans le département de l'Yonne en vue des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'ordonnance n°152/2021 du 21 avril 2021 du Premier Président de la Cour d'appel de Paris portant désignation des magistrats pour la commission de propagande du ressort du tribunal judiciaire d'Auxerre pour le second tour de scrutin des élections départementales le 27 juin 2021 ;

Considérant l'erreur matérielle portée sur le nom du canton de Charny Orée de Puisaye;

Considérant la nécessité de préciser la composition de la commission de propagande du ressort du tribunal judiciaire d'Auxerre pour le second tour de scrutin des élections départementales le 27 juin 2021;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2021/0459 du 23 avril 2021 est complété ainsi :

« A l'occasion du second tour de scrutin des élections départementales le 27 juin 2021, la composition de la commission de propagande du département de l'Yonne compétente pour les cantons d'Auxerre n°1, d'Auxerre n°2, d'Auxerre n°3, d'Auxerre n°4, d'Avallon, de Chablis, de Coeur de Puisaye, de Joux-la-Ville, de Saint-Florentin, du Tonnerrois et de Vincelles est fixée ainsi qu'il suit :

Présidente titulaire :

Madame Sonia PALLIN Présidente au tribunal judiciaire d'Auxerre Président suppléant :

Monsieur Pierre DOUCET
Juge au tribunal judiciaire d'Auxerre

Membre titulaire représentant le préfet du département de l'Yonne :

Madame Sylvie DELVIGNE

Cheffe du bureau des réglementations et des élections à la préfecture de l'Yonne

Membre suppléant représentant le préfet du département de l'Yonne :

Madame Marie-Claude BORYCKI

Directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de l'Yonne

Membre titulaire représentant l'opérateur postal chargé de l'envoi du matériel électoral :

Monsieur Thomas GUENIFFEY

Représentant de la société ADREXO

Membre suppléant représentant l'opérateur postal chargé de l'envoi du matériel électoral :

Monsieur Jean-Luc VANDORPE Représentant de la société ADREXO

Pour ces communes, le siège de la commission de propagande est fixé auTribunal judiciaire d'Auxerre ».

Article 2 : Il convient de lire le canton de « Charny Orée de Puisaye » à la place du canton de « Charny ».

<u>Article 3</u>: Les autres dispositions de l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2021/0459 du 23 avril 2021 demeurent inchangées.

<u>Article 4</u>: Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sens, Mme la sous-préfète de l'arrondissement d'Avallon, Madame et Monsieur les présidents des commissions de propagande, M. le directeur régional lle-de-France d'Adrexo et Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le

2 1 MAI 2021

Pour le Préfet, La sous-préfète, Secrétaire générale,

ominique YANI